Informations de base

1999/2002(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Droits de l'homme dans le monde: activités de l'Union de 1997 à juin 1999. Mémorandum et rapport annuel **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	MALMSTRÖM Cecilia (ELDR)	23/09/1999

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
01/10/1999	Publication du document de base non-législatif	11350/1999	Résumé
01/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/02/2000	Vote en commission		Résumé
24/02/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0060/2000	
15/03/2000	Débat en plénière		
16/03/2000	Décision du Parlement	T5-0110/2000	Résumé
16/03/2000	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2002(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101o-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/10706

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0060/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0005	24/02/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0110/2000 JO C 377 29.12.2000, p. 0172-0336	16/03/2000	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	13334/1998	15/12/1998	Résumé
Document de base non législatif	11350/1999	01/10/1999	Résumé

Droits de l'homme dans le monde: activités de l'Union de 1997 à juin 1999. Mémorandum et rapport annuel

1999/2002(INI) - 15/12/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation du Mémorandum annuel sur les activités de l'Union européenne dans le domaine des droits de l'homme (1997). CONTENU : Le but du présent Mémorandum est de tenir informé le Parlement européen des activités déployées par l'Union dans le domaine des droits de l'homme au cours de l'année 1997. Le document passe en revue l'action de l'Union dans toutes les régions du monde mais également sa collaboration avec diverses institutions internationales compétentes en matière de droits de l'homme, telle l'OSCE, les Nations Unies ou le Conseil de l'Europe. Il relève du Mémorandum qu'en 1997, l'Union européenne a continué à exercer une vigilance étroite à l'égard de la situation des droits de l'homme dans le monde. Elle a notamment adopté plusieurs positions communes, publié des déclarations et entrepris des démarches pour s'opposer aux violations des droits de l'homme dans les pays et les régions concernées. En Europe centrale et du sud-est, c'est principalement la situation de l'ex-Yougoslavie qui fut la plus préoccupante. Deux documents furent publiés visant à faire du respect des droits de l'homme, de l'État de droit et des droits des minorités une condionnalité de l'aide accordée. En Bosnie, l'Union a continué à soutenir l'action du Haut-représentant M. Carlos Westendorp en vue de la mise en oeuvre des accords de Dayton/Paris mais de graves blocages furent à la base du ralentissement du retour des réfugiés en Bosnie. De même, en ex-Yougoslavie, la déterioration de la situation en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des minorités ethiques a conduit l'Union à suspendre puis à supprimer les mesures commerciales autonomes avec ce pays. En Asie centrale, la situation la plus préoccupante venait de Tchétchénie où des procès sommaires et des exécutions publiques étaient perpétrés. De même, l'Union a dénoncé les arrestations arbitraires de manifestants et l'aggravation de la répression des membres de l'opposition en Bélarus. En ce qui concerne la région méditerranéenne, l'Union a suivi de près l'évolution de la situation en Algérie en rappelant que la lutte contre le terrorisme doit être menée aussi dans le respect des droits de l'homme. Au Moyen-Orient, c'est principalement la situation israélo-palestinienne qui a attiré l'attention de l'Union avec la mise en place en 1997 d'un observatoire européen des droits de l'homme dans la région. Les informations recueillies grâce à ce nouveau mécanisme ont abouti à un certain nombre de démarches sur des questions liées aux droits de l'homme dans les deux camps. En Asie également l'Union a maintenu sa pression en faveur du respect des droits de l'homme, notamment en Chine et en Afghanistan. Dans ce pays, notamment, l'Union a appelé à l'arrêt immédiat des hostilités pour éviter de nouvelles victimes dans le pays. À noter également la décision du 24 mars 1997 du Conseil visant à retirer temporairement le bénéfice des préférences généralisées accordées à la Birmanie pour non respect des droits de l'homme dans le pays. En Amérique latine l'Union, s'est surtout attachée à approfondir ses relations avec chacun des pays du Groupe deRio. Une importance particulière a été accordée au Mexique avec la signature d'un accord de partenariat et de coopération dont l'article premier prévoit que le respect des droits de l'homme constitue un élement essentiel de l'accord. Enfin, en Afrique, la situation la plus préoccupante venait de la région des Grands Lacs. L'évolution de la situation a conduit l'Union à envoyer un Envoyé spécial (M. Aldo Ajello) en vue de surveiller l'évolution des droits de l'homme dans la région. La situation est restée préoccupante au Congo (ex-Zaïre) et au Burundi. Une troïka fut envoyée dans la région afin d'expliquer la position de l'Union en matière de droits de l'homme et les conditions de l'octroi de l'aide au développement à l'avenir. Aucune amélioration de la situation des droits de l'homme ne fut notée au Rwanda où des massacres en représaille au génocide furent perpétrés au cours de l'année 1997. L'Union est restée encore fortement préoccupée par la situation au Nigeria, la poussant à maintenir sa position commune imposant des restrictions dans l'octroi des visas à certaines catégories de citoyens nigérians. Elle a également vivement condamné le coup d'État militaire en Sierra Leone.

Droits de l'homme dans le monde: activités de l'Union de 1997 à juin 1999. Mémorandum et rapport annuel

1999/2002(INI) - 01/10/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du premier rapport annuel de l'Union sur les droits de l'homme (partie consacrée aux droits de l'homme dans le monde).
CONTENU : Le Conseil soumet au Parlement européen le premier rapport annuel sur les droits de l'homme composé de deux parties distinctes : la première consacrée aux droits de l'homme dans l'Union (voir INI/1999/2001), la seconde, à l'évolution des droits de l'homme dans le monde. Ce rapport se substitue au traditionnel Mémorandum sur les activités de l'Union dans le domaine des droits de l'homme adressé jusque là chaque année par le Conseil au Parlement européen et informant ce dernier de l'action de l'Union en matière de droits de l'homme dans le monde au cours de l'année écoulée. Le document vise à faire comprendre la motivation de l'Union ainsi que les structures institutionnelles et les instruments dont dispose l'Union pour mettre en oeuvre une politique active de respect des droits de l'homme. Le rapport présente les acteurs de la politique de l'Union en la matière et passe en revue leurs objectifs, leurs méthodes et activités. Contrairement au Mémorandum de l'Union sur les droits de l'homme, le présent rapport ne se penche pas sur chaque région du monde en particulier pour y déceler les éventuels dysfonctionnements en matière de droits de l'homme et les actions de l'Union pour contribuer à les réduire. Le rapport analyse plutôt les instruments à la disposition de l'Union pour agir et leur application concrète du 1er juin 1998 au 30 juin 1999. Plus concrètement, l'action internationale de l'Union pour la promotion et la protection des droits de l'homme se fonde sur plusieurs instruments, qu'il s'agisse de la PESC ou de la coopération au développement. Avec la mise en oeuvre du Traité d'Amsterdam au 01.05.1999, la visibilité de l'Union sur le plan international a été renforcée avec la nomination d'un Haut représentant pour la PESC en la personne de Javier Solana. Une unité de planification de la politique et d'alerte rapide sera également créée prochainement au sein du Secrétariat général du Conseil de l'Union. Le Traité d'Amsterdam a également fait du respect des droits de l'homme un des objectifs majeurs de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union. Parmi les instruments majeurs de l'UE dans ce domaine, on compte les stratégies communes (instrument nouveau crée depuis le Traité d'Amsterdam et qui vise à renforcer la cohérence d'ensemble de l'action de l'Union au plan international) , les positions communes (qui définissent l'approche de l'Union sur un sujet particulier) et les actions communes (qui concernent certaines situations particulières et impliquent des réactions immédiates, du type aide humanitaire,...). La première stratégie commune a été consacrée en juin 1999 à la Russie. Les positions communes ont plutôt concerné de 1998 à 1999 l'attitude irresponsable et criminelle de plusieurs autorités étrangères, l'ex-Yougoslavie en tête, suivie par plusieurs dirigeants d'Afrique noire. Enfin, les actions communes ont servi pendant la période écoulée à soutenir le processus démocratique (ex.: au Nigéria,auprès de l'Autorité palestinienne). D'autres instruments ont également été mobilisés, comme les déclarations ou encore le dialogue politique avec 48 pays ou groupes régionaux à tous les niveaux de pouvoir (chefs d'État ou experts). Un dialogue spécifique a également été mis en oeuvre durant cette période en matière de droits de l'homme avec la Chine. Même si des avancées tangibles n'ont pu être obtenues avec ce pays, l'Union a "institutionnalisé" le débat via une troïka composée d'ambassadeurs de l'Union qui travaille à la poursuite du processus de démocratisation en Chine. Un travail important a pu être initié sur la problématique du Tibet avec les autorités compétentes. Il existe également des actions spécifiques et horizontales sur une politique donnée. C'est notamment le cas de la lutte contre la peine de mort. L'Union a clairement exposé sa position en la matière et a incité plusieurs gouvernements à prendre des mesures pour abolir la peine de mort ou tout au moins pour qu'elle ne soit plus appliquée. La clause dite "droits de l'homme" insérée depuis les années 1990 dans la plupart des accords de coopération et de développement avec les pays tiers permet à l'Union de maintenir la pression sur le respect des droits l'homme dans les pays avec lesquels elle est liée. Cette clause ne transforme pas la nature fondamentale des accords mais permet de réaffirmer de part et d'autre des valeurs et des principes communs, comme condition préalable à toute coopération qu'elle soit d'ordre économique ou d'une autre nature. Elle autorise expressément, en la réglementant, la suspension de l'accord en cas de non respect de ces valeurs. D'autres initiatives doivent également être citées parmi lesquelles, une initiative régionale de coopération et de partenariat qui est actuellement à l'examen dans l'Europe des Balkans à la suite du conflit au Kosovo. Un Pacte de stabilité a notamment été adopté le 10 juin 1999 pour soutenir les pays de la région en faveur de la paix, de la démocratie, du respect des droits de l'homme et de la prospérité économique. Un processus collatéral, appelé "Processus de Royaumont", permettra de soutenir les efforts de bon voisinage dans cette même région de l'Europe. L'Union soutient également plusieurs initiatives ponctuelles, telle l'assistance électorale (observation des élections en particulier) ou des missions de surveillance "ad hoc" (ex.: au Moyen-Orient, dans les Balkans occidentaux, en Indonésie). Enfin, l'Union soutient (financièrement) une série d'actions de par le monde dans le cadre de l'Initiative européenne pour la démocratie et la protection des droits de l'homme (poste budgétaire B7-70) via des projets initiés par des ONG. La voix de l'Union peut également se manifester de manière commune au sein d'institutions internationales compétentes en matière de droits de l'homme : aux Nations Unies, à l'OSCE, au Conseil de l'Europe avec lequel de plus en plus d'initiatives communes sont menées.

Droits de l'homme dans le monde: activités de l'Union de 1997 à juin 1999. Mémorandum et rapport annuel

1999/2002(INI) - 16/03/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Cecilia MALMSTRÖM (ELDR, S), le Parlement a approuvé le rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde. Le Parlement demande avant tout une approche stratégique de la politique de l'UE dans le domaine des droits de l'homme. Il demande au Conseil, à la Commission et aux États membres de faire en sorte que les politiques internes et externes de l'Union soient cohérentes avec cette stratégie commune. Il faut surtout faire en sorte que les droits de l'homme soient respectés dans l'Union et dans le monde. Pour cela, des moyens appropriés devront être prévus. En conséquence, le Parlement réclame des crédits budgétaires spécifiques visant à soutenir une plate-forme des ONG chargée des droits de l'homme, tel que cela fut le cas pour les femmes ou pour le développement. Sur le plan institutionnel, des améliorations sont proposées. Ainsi, le Parlement recommande la mise en place d'un groupe consultatif comprenant des représentants des institutions de l'UE, des États membres et des experts en matière des droits de l'homme, chargé de débattre des aspects stratégiques des activités dans ce domaine. D'autres recommandations-clés sont proposées comme : - l'élaboration par l'UE de ses propres indicateurs permettant de mesurer le respect des droits de l'homme; - la création d'un système d'alerte rapide sur les violations des droits de l'homme; - la création d'une Agence spécialisée chargée des droits de l'homme; - la désignation d'un envoyé spécial du Parlement européen pour les détenus d'opinion; - la création d'un site Internet de l'UE consacré aux droits de l'homme. Il met également en évidence le peu d'efforts consentis par les pays candidats pour améliorer l'efficacité des programmes concernant leurs minorités et demande que des efforts sérieux soient consentis dans ce domaine. Il souligne à nouveau l'importance de la clause relative aux droits de l'homme, notamment dans les accords et réclame une liste de droits que la Commission considère comme relevant de cette clause en vue d'en clarifier le contenu. S'agissant des droits de la femme, le Parlement réclame instamment que tous les gouvernements mettent en oeuvre des plans d'action visant à éliminer la discrimination et la violence dont sont victimes les femmes. Il s'agit de lutter contre toutes les formes de violences, violence traditionnelle telle que la ségrégation entre les sexes en Afghanistan ou violence au foyer, trafic d'êtres humains ou mutilations sexuelles. Il insiste pour que l'on garantisse en Europe le droit d'asile aux femmes victimes de discrimination et de violences systématiques. Le Parlement recommande

également la ratification universelle des instruments majeurs dont disposent les nations en matière de droits de l'homme et réaffirme son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort. Á cet égard, il demande que l'Union européenne renouvelle sa démarche auprès des Nations-Unies en faveur d'un moratoire universel et de l'abolition de la peine de mort. D'autres recommandations sont énoncées dans le domaine de la liberté de presse et de l'Internet, des persécutions religieuses, de l'abus des mineurs (sur le plan sexuel et du travail) et de la torture.